

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Bar-sur-Aube  
Commune de Brienne-le-Château

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Brienne-le-Château

### SEANCE DU 10 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 4 février 2022

Date d'affichage : 4 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures onze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent SIBOIS, maire.

**Présents** : AUBRY Christophe, BAUCHET Josette, CHAILLOT Claudette, CHARDRON Nicole, CORNAERT Julien, DOISELET Maurice, GIRARD Brigitte, LONDERO Marie-Pascale, MATHIEU Bernard, MULHAUSER Sébastien, PLOYEZ Philippe, QUINET Nadine, SALAÜN Jean-Pierre, SCHNEIDER Eric, SIBOIS Laurent, SIRI Eric, TEIXEIRA Solenne

**Représentés** : CHARPENTIER Michèle par MATHIEU Bernard, COLLOMBET Sandra par QUINET Nadine

**Absents excusés** : BLANCO Elodie, DHUICQ Nicolas,

**Absents** : FIOT Didier, WANRZYNIAK Julien

**Secrétaire** : Monsieur AUBRY Christophe

La séance est ouverte.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16.12.2021**

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

**79\_2022 - Maison pour Tous - Centre Social de Brienne-le-Château - Convention de partenariat et d'objectifs 2022 au titre de la politique familiale**

La Ville de Brienne-le-Château a établi une convention de partenariat avec l'Association Maison pour Tous – Centre Social de BRIENNE LE CHÂTEAU telle que présentée dans le document joint.

La Ville accorde une subvention de fonctionnement liée à la politique familiale dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, sur présentation par l'Association du budget prévisionnel de l'année N au plus tard le 31 octobre, d'un montant de 86 280 € pour 2022.

Cette convention est valable pour l'année 2022. Il a été convenu qu'elle fera l'objet d'un renouvellement en fonction des accords avec la Caisse d'Allocations Familiales et aux conditions qui seront définies en concertation entre la Ville de Brienne-le-Château et l'Association au cours du mois de novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement à la Maison pour tous – Centre Social de Brienne-le-Château, d'un montant de 86 280 €.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022,

<b>80_2022 - Maison pour Tous - Centre Social de Brienne-le-Château - Convention de fonctionnement des locaux - Contrat de location d'un bâtiment communal</b>
--

La Ville de Brienne-le-Château a établi une convention de mise à disposition de locaux et d'équipement avec la Maison pour Tous – Centre Social de la Région de BRIENNE LE CHÂTEAU telle que présentée dans le document annexé.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a été convenu que la répartition des charges de fonctionnement : électricité, gaz, eau et assainissement se fera suivant le prorata ci-après : 65 % à la charge de la MPTCS et 35 % pour la Commune. La facturation se fera une fois par an en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement la MPT-CS,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal de 2022.

<b>81_2022 - Association Les Amis du Livre - Convention de partenariat et de moyens 2022</b>
--

La Ville de Brienne-le-Château a établi une convention de partenariat et de moyens avec l'Association Les Amis du Livre telle que présentée dans le document joint.

Dans le cadre de son accompagnement aux actions liées à l'animation de la médiathèque, elle a sollicité auprès de la commune de Brienne-le-Château une aide financière de 1000 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association Les Amis du Livre une subvention de 1000 euros pour accompagner les actions liées à l'animation de la médiathèque.

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget 2022 et sera imputée au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de moyens avec l'Association Les Amis du Livre pour l'année 2022.

## 82\_2022 - Tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs 2022 des différents services comme indiqué dans les tableaux présentés ci-dessous :

SERVICES	2022
<b>FUNERAIRES</b>	
Concession funéraire 15 ans	306 €
Concession funéraire 30 ans	611 €
Concession funéraire 50 ans	917 €
<b>Concession funéraire 50 ans pour les mineurs</b>	<b>gratuit</b>
Concession cinéraire 10 ans	204 €
Concession cinéraire 15 ans	306 €
Concession cinéraire 30 ans	611 €
Concession cinéraire 50 ans	917 €
<b>Concession cinéraire 50 ans pour les mineurs</b>	<b>gratuit</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Marché plein air - le ml	0,64 €
Marché plein air avec électricité – le ml	0,76 €
Marché couvert - le ml (électricité, éclairage, nettoyage)	0,96 €
Petit cirque - (-100m <sup>2</sup> )	50,00 €
Petit cirque – caution	100,00 €
Grand cirque (+100 m <sup>2</sup> )	220,00 €
Grand cirque - caution	320,00 €
Marchands ambulants	63 €/jour
Redevance/jour occupation domaine public pour un food truck	4,00 €/jour
<b>LOCATION DE SALLE</b>	
Pasteur	70,00 €/jour
Pasteur	10,00 €/heure
Multisports	10,00 €/heure
Multisports pour les écoles briennes	<b>gratuit</b>
<b>CHENIL</b>	

Redevance		17€/jour
<b>TOILETTES PUBLIQUES</b>		
Toilettes publiques		0,20 €
<b>JETONS CAMPING CAR</b>		
Jeton à l'unité		3,00 €
Jetons par 10		2,80 €
<b>SALLE POLYVALENTE 2022</b>		
Activités lucratives (bals-variétés)	Briennois	660 €
Activités lucratives (bals-variétés) Extérieurs		1300 €
Activités privées (banquets, fêtes familiales, mariage)	Briennois	390 €
Activités privées (banquets, fêtes familiales, mariage)	Extérieurs	900 €
Assemblée générale et vin d'honneur	Briennois	390 €
Assemblée générale et vin d'honneur	Extérieurs	670 €
Associations + scolaires briennois		Gratuit 1 fois/an
Associations + scolaires briennois si location supplémentaire		390 €

<b>BULLETIN MUNICIPAL</b>	2022
<b>Page de couverture</b>	
1 page couleur	297 €
½ page couleur	176 €
¼ page couleur	121€
<b>Page intérieure</b>	
1 page couleur	231 €
½ page couleur	154 €
¼ page couleur	110 €
1/8 page couleur	72 €
<b>Bandeau page intérieure</b>	
¼ page couleur	110 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	2022 TARIFS H.T.
-----------------------	---------------------

Abonnement	60 €
Abonnement EPSMA	6 999.51 €
<b>Terme proportionnel</b>	
De 0 à 50 m3	0,90 €
De 51 à 100 m3	0,88 €
Au-delà de 100 m3	0,84 €
Commune de Brienne-la-Vieille	0,95 €

MUSEE NAPOLEON	2022
Tarif plein	9,00 €
Tarif plein avec visite guidée sur réservation	11,00 €
Tarif pass partenariat	7,00 €
Tarif réduit	4,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Titulaire d'une carte professionnelle : lcom, presse ...	Gratuit
Chauffeur et accompagnateur de groupe	Gratuit
Membres des Amis du Musée, donateurs (1 fois/an)	Gratuit
Week-ends des journées européennes du patrimoine, nuit des musées	Gratuit
<b><i>Toute gratuité nécessite la présentation d'un justificatif</i></b>	
<b>Tarifs groupe à partir de 10 personnes et maxi 30</b>	
Visite libre	5,00 €/personne
Visite guidée sur réservation	7,00 €/personne
<b>Tarifs scolaires</b>	
Visite	Gratuit
Atelier pédagogique	2,00 €/enfant
<b>Pass annuel (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)</b>	
Briennois	12,00 €
Extérieurs	18,00 €

MEDIATHEQUE	2022
Tarif enfant de moins de 14 ans	6,00 €
Briennois	
	8,00 €

Tarif enfant de moins de 14 ans Extérieurs	
Adolescent et adulte Briennois	12,00 €
Adolescent et adulte Extérieurs	14,00 €
Personne à la recherche d'un emploi (sur présentation de justificatif)	6,00 €
Amendes de retard (15 jours)	5,00 €
<b>Abonnement saisonnier /semaine + chèque caution de 45 €</b>	
Vacancier - Camping ou séjour	3 €/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs communaux 2022 tels que présentés ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**83\_2022 - Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle (annule et remplace la délibération 34\_2021 du 29.06.2021)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison de santé pluri-professionnelle place Bonvalot en lien avec l'association des professionnels de santé libéraux de Brienne-le-Château.

Ce projet est destiné à faire face à l'offre de soins déficitaire sur le territoire de la commune mais aussi des communes voisines.

L'objectif est de permettre à ces professionnels de santé de se regrouper pour l'exercice de leurs métiers et ainsi leur offrir de meilleures conditions de travail en bénéficiant d'équipements communs mais surtout de possibilité de collaboration plus étroite et de coordination plus efficace. L'objectif est également de disposer d'une qualité de soins renforcée et centralisée en un lieu unique au bénéfice de la population.

Le bâtiment d'une surface d'environ 632 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir 4 médecins, un cabinet d'infirmiers et 4 autres professions paramédicales. Le projet comprendra également des locaux communs (accueil secrétariat, archives, sanitaires, rangements, locaux techniques et locaux déchets), une salle de réunion repos avec kitchenette ainsi qu'un studio.

Un projet de santé a été élaboré par l'association des professionnels de santé briennois accompagné par le cabinet ACSANTIS et validé en 2020 par l'ARS. Cette validation permet à la Commune de postuler aux différentes aides financières mobilisables pour ce type de projet.

L'investissement prévisionnel nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 1 620 000 € HT soit 1 940 800 € TTC.

L'opération pourra être réalisée en 2 tranches opérationnelles correspondant au pôle médical d'une part (972 180€ HT) et au pôle paramédical d'autre part (647 820 € HT).

Selon les estimations de la SIABA les bases éligibles seront de :

Tranche 1 : 960 932 HT

Tranche 2 : 640 988 HT

Pour financer ce projet, la Commune sollicitera en 2022 des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental et de la Région Grand Est, à savoir :

Une subvention DETR avec un taux de 40 % :

Tranche 1 : 384 373 €

Tranche 2 : 256 395 €

Une subvention auprès du Conseil Départemental :

Tranche 1 : 150 000 €

Tranche 2 : 100 000 €

Une subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est :

Tranche 1 : 165 000 €

Tranche 2 : 110 000 €

Le détail de l'investissement et du financement prévisionnels figure dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle sur la base de l'investissement prévisionnel, joint en annexe.

**DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement prévisionnel.

**SOLLICITE** deux subventions de l'État au titre de la DETR 2022 au taux de 40 % pour les tranches opérationnelles 1 (pôle médical) et 2 (pôle paramédical), ainsi que les aides financières de la Région Grand Est et du Conseil départemental de l'Aube.

**DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des décisions d'attribution de subvention.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au financement de cette opération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Grand Est qui défend les intérêts communaux et permet la traçabilité des produits issus d'une gestion forestière durable.

Il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à PEFC Grand Est pour 5 ans avec reconduction tacite en adhérant à la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Grand Est,

**RESPECTE** et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR 1003-1/2016)

**ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents qui seront conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestières durable en vigueur,

**ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée peuvent être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,

**MET** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

**ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique,

**SIGNALE** toute modification concernant la forêt communale,

**S'ENGAGE** à honorer une contribution financière pour 5 ans à PEFC Grand Est qui est arrêtée à 0,65€/ha + 20€ de frais de dossier,

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal 2022 et suivants.

<b>85_2022 - Clôture de la régie de recettes du cimetière et du columbarium au 1er février 2022</b>
---

Vu le décret 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 28/05/2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables,

Vu les arrêtés n° 120/2011 portant création d'une régie de recettes et 102/2020 modificatif,

Vu l'arrêté n° 121/2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant,

Vu les avis conforme du comptable assignataire,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- ✓ la suppression de la régie du cimetière et du columbarium de la Commune de Brienne-le-Château à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022,
- ✓ L'abrogation de la nomination du régisseur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**86\_2022 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Etude du réseau des eaux usées**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'un diagnostic de l'assainissement effectué en 2016, il est apparu que des travaux de réhabilitation du réseau ovoïde de Brienne : rue de la Mission, Rue Saint Bernard et Route de Perthes étaient nécessaires.

Pour mener à bien cette étude, il a fallu le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont le montant s'est élevé à 15 000 € HT subventionné à 50% par l'agence de l'eau. Celle-ci comprenait deux phases :

Phase 1 : la définition des différents scénarios, la synthèse technico économique,

Phase 2 : l'AMO pour les études préalables, l'élaboration du préprogramme et la finalisation du programme opérationnel des travaux.

Les conclusions du rapport d'étude remis par la Société BIOS en 2020 a présenté les quatre scénarios de réhabilitation envisageables techniquement :

1. Le chemisage intégral de la canalisation ovoïde et des branchements,
2. La dépose et la repose à neuf de l'ouvrage avec reprise des branchements,
3. Le chemisage de l'amont de l'ovoïde conservé en réseau unitaire et en bassin de stockage, la pose d'un poste de refoulement gros débit et la déconnexion de l'ovoïde aval conservé en réseau pluvial strict,
4. Le chemisage de l'amont de l'ovoïde conservé en réseau unitaire, la pose d'un poste de refoulement avec le débit calé sur la capacité nominale de la station d'épuration.

À la suite de l'analyse économique des solutions avec le comité de pilotage, il s'avère que la solution 2 n'est pas économiquement envisageable. En effet, son coût disproportionné, les faiblesses et ses menaces, font que son ratio coût/efficacité n'est pas pertinent.

Une analyse économique et environnementale des autres solutions a été réalisée, il en ressort que la solution 4 qui présente le coût le plus faible reste le scénario le plus contraignant pour le milieu naturel. Sur la période considérée, la solution qui présente un

meilleur ratio coût/efficacité environnementale est la solution 1. Par ailleurs, d'un point de vue économique cette solution ne présente pas de surcoût de frais de fonctionnement par rapport à la situation actuelle. De plus, n'intégrant pas de poste de refoulement et d'ouvrage complexe sur le réseau cette solution est techniquement plus fiable que les solutions 3 et 4.

Il s'avère qu'au vu de ces éléments l'étude effectuée par le Cabinet BIOS n'est pas complètement concluante et démonstrative pour la collectivité, ni même pour la DDT et SOGEA et qu'il est donc nécessaire d'approfondir cette étude.

De plus, courant 2021, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture, service de l'eau et de la biodiversité qui rappelle et indique que notre système d'assainissement (système de traitement et système de collecte) au titre de l'année 2020 est considéré, à ce jour, comme :

- Non conforme aux exigences nationales,
- Non conforme aux exigences locales.

**Nous devons impérativement et de manière urgente nous mettre en conformité par rapport aux premiers constats de cette étude et également envisager d'ores et déjà les nouvelles orientations de la réglementation à l'assainissement attendues pour 2024. Les règles d'exploitation et d'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sont définies en article 12 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif à l'assainissement collectif :**

- le diagnostic périodique (en alinéa I de l'arrêté cité) est nécessaire pour valider les travaux sur le réseau et permettre de répondre aux questions sur les travaux sur l'ovoïde. Elle permettra également d'actualiser et d'analyser les données liées au fonctionnement du réseau, et de valider à l'issue un programme de travaux adapté échelonné dans le temps de manière optimale. Pour cela, le bureau d'étude déterminera des périodes adaptées pendant lesquelles il réalisera des mesures sur le réseau (ces mesures sont donc discontinues dans l'année).

- le diagnostic permanent (en alinéa II) est demandé à échéance du 31/12/2024 (pour l'assainissement > 120 kgDBO5/j). Cette étude est annuelle, avec l'installation de matériels de mesure fixes sur des points de mesure identifiés comme « clef » pour le réseau. Il nous est proposé d'anticiper cette démarche (par exemple, en début d'étude diagnostic périodique, faire valider les points de mesure du diagnostic permanent et les équiper) et ainsi bénéficier de mesure en continue sur les points du diagnostic permanent. Ceci a pour objectif d'apporter des données continues (365j/an), ce qui peut être particulièrement judicieux pour des mesures aux périodes de pluies (et particulièrement utile pour apporter des éléments de réponse à la question de l'exploitant SOGEA, liée à la gestion en temps de pluie). Les données en continues pourraient ainsi être utilisées par le bureau d'étude réalisant le diagnostic périodique, pour lui permettre d'affiner son analyse et ses conclusions.

Nous avons la possibilité de réaliser ces études « en interne » (ou dans le cadre du contrat d'exploitation SOGEA) ou en faisant appel à un bureau d'étude. Dans ce second cas, nous aurions la possibilité de solliciter une aide financière (à confirmer auprès de l'AESN). A l'issue de nos études, en cas de choix d'équipement en diagnostic permanent, il faudra envisager (si besoin - si le suivi des points du diagnostic permanent a été confié ponctuellement au bureau d'étude réalisant le diagnostic périodique) un transfert du "suivi"

de ces équipements à notre exploitant SOGEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre et approfondir l'étude du réseau ovoïde de la Commune et de faire établir les diagnostics périodique et permanent pour atteindre les nouvelles orientations issues de la nouvelle réglementation de 2024,

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier et à réaliser les études et les travaux et pour la mise en conformité du système d'assainissement,

**AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

**INSCRIT** les dépenses et les recettes au Budget 2022 du budget annexe Assainissement.

#### **87\_2022 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Bar-sur-Aube a fait parvenir deux dossiers d'effacement de dettes :

- Un redevable pour une dette correspondant à des impayés d'assainissement pour les années 2016 à 2021 pour un total de 380,53 €. La commission de surendettement de l'Aube a prononcé, le 26 octobre 2021, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, c'est-à-dire un effacement de dettes.
- Un autre redevable pour des impayés d'assainissement de 2016 à 2018 pour un total de 224,73 € (effacement de dettes validé par jugement).

La commune se trouve donc dans l'obligation d'effacer ces deux dettes pour un montant total de 605,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant total de 605,26 €,

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6542 du budget annexe assainissement collectif 2022.

#### **88\_2022 – Acquisition d'un système de vidéoprotection réalisé en 2 tranches (annule et remplace la délibération 78\_2021 du 16.12.2021)**

Monsieur le Maire explique que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain et d'un travail partenarial entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéoprotection sur le territoire en lien avec le service « sûreté » de la gendarmerie

nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier. En effet, 15 sites ou axes ou routiers ont été répertoriés, pour donner suite à l'étude réalisée ils sont particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes ou aux biens. Ainsi, la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes. Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun. La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine. Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement par antenne radio), de stockage et exploitation de ces données est estimé à 71 885 € HT pour la tranche 1. Son coût prévisionnel d'exploitation et de maintenance s'élève à 2 900 € euros. La tranche 1 débutera sur l'année 2022 et la tranche 2 sur l'année 2023. Cette première phase consistera à installer le matériel nécessaire au fonctionnement de ce dispositif (logiciel, poste de travail) et 5 caméras dans la ville, les rues les plus stratégiques. L'installation d'un dispositif de ce type est éligible à la DETR et à l'aide du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du plan de soutien des collectivités aux usages numériques.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

#### **LES OBJECTIFS DE CE DISPOSITIF :**

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions,
- détecter et identifier les auteurs de vols, dégradations et d'incivilités,
- aider les victimes.

#### **Quelles seront les obligations :**

- que peut-on filmer ? : la voie publique uniquement,
- qui peut filmer ? : les autorités publiques uniquement,
- qui peut consulter les images ? : seulement les personnes habilitées par autorisation préfectorale ou sur demande du juge,
- combien de temps se conserve-t-on les images ? : 1 mois maximum, ensuite destruction sauf procédure en cours,
- quelle information pour le public ? : un affichage explicite signale les zones filmées.

#### **Les commissions de contrôles sollicitées :**

- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

- Commission Nationale de la vidéoprotection,
- Commission Départementale de la vidéoprotection,
- Préfet,
- Gendarmerie.

La couverture du réseau de la commune :

La présentation du dispositif de la tranche 1 :

5 caméras

- caméras à visualisation de plaques d'immatriculation
- caméras d'ambiance (multi-capteur)

La transmission des données se fera par des antennes.

La centralisation des images se fera au poste de la police municipale, avec renvoi possible à la brigade locale de gendarmerie et dans le bureau du Maire.

Les coûts liés à l'installation de la 1<sup>ère</sup> tranche

Le coût prévisionnel d'investissement avec les travaux de génie civil s'élève à 71 885 € HT pour les équipements, dont les frais de raccordement à un réseau de communication électronique et électrique s'élèvent à 49 985 € HT.

L'estimation du coût de maintenance et d'entretien annuel s'élève à 2 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



**ADOPTE** le programme d'investissement éligible au Conseil Régional Grand Est et à la DETR, au titre de l'exercice 2022 pour la tranche 1.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération de la tranche 1 (71 885 € HT) imputée sur la section d'investissement du budget communal.

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier et à réaliser des travaux de génie civil pour la mise en œuvre de cette installation.

**AUTORISE** le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès l'État pour de la DETR à hauteur de 30% du montant de la dépense et auprès de la Région Grand Est à hauteur de 27 % du montant de la dépense de la tranche 1.

**INSCRIT** les dépenses et les recettes au Budget de la Commune.

***Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.***

Fait à BRIENNE LE CHATEAU, les jours, mois et an  
susdits

Le maire,

Laurent SIBOIS